

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2022

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence, pour le Maire empêché, de M. Fayolle Pascal, 1^{er} adjoint Maire

Délibération :

Date de convocation : le 21/09/2022

Présents : Arnaud Ingrid – Carteron Nathalie – Chillet Marcel – Fayolle Pascal – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle – Martin Christian – Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Villard Séverine – Voron Anne.

Absents excusés : Bazin Rosalie – Chatagnon Benoît. – Fayolle Agnès. – Guinand Marie Alice – Straron Christophe – Virissel Denis

Ayant donné pouvoir :

M Guyot à M Fayolle, M Blanc à Mme Poulat.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Carteron

DEL2022-09-01 : Avenant point de médiation numérique

Mme Arnaud Ingrid rappelle qu'une convention a été validée par délibération lors du Conseil municipal du 11 avril 2022 dans le cadre du point de médiation numérique. Cette dernière a pour objet de préciser les termes opérationnels de la prestation de services pouvant être proposée par Sarah MACARDIER, agent d'animation à la mairie de Saint Christo en Jarez, aux communes limitrophes qui le souhaitent.

Les jours d'interventions et les horaires d'accueils ont été définis dans le contrat. Après plusieurs mois de fonctionnement, il convient de réaliser un avenant afin de faire concorder les interventions avec les besoins de la population.

De plus, plusieurs communes souhaitent l'organisation coopérative d'actions avec leurs associations. Ce point n'existant pas dans la convention, il convient de le prévoir dans l'avenant.

L'objectif de cet avenant étant de proposer le meilleur service à la population.

Il est proposé de valider la trame de l'avenant et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer les différents avenants.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant légal, a signer ces nouvelles conventions.

DEL2022-09-02 : Approbation du programme de l'opération Îlot Mairie- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre- constitution du jury de concours-fixation des indemnités des candidats admis à concourir pour le projet

Contenu :

Monsieur Pascal Fayolle, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Christo en Jarez souhaite réaliser l'îlot Mairie qui comprendra la mairie, le pôle jeune et le point de médiation numérique.

L'avancement du dossier a été réalisé ainsi :

- désignation du programmiste par la délibération du 7 mars 2022
- réunion de travail mise en place entre le mois de mars et de juillet 2022
- rendu du programme technique par le programmiste le 22 juillet 2022

Approbation du programme technique du projet de construction

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend :

- Une mairie d'une surface utile de 270 m²
- Un espace de vie et d'animation d'une surface utile de 286 m²
- De locaux communs d'une surface utile de 42 m²

Soit un équipement d'une surface totale de 598 m² SU.

Le coût travaux est estimé à 1 950 000€ HT.

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 3 092 103 € TTC

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

La commune de Saint Christo en Jarez doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- au code de la commande publique et notamment ses articles L 2172-1 et R2162-15 à R2162-26.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse, sur la base du Programme Technique Détaillé.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront

sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.

- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique ainsi :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- un Président du Jury

- De 3 membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique seront définis par une délibération ultérieure.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu deux architectes ou ingénieurs désigné par le Maire.

Ces deux membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes et/ou ingénieur constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 600 € par sollicitation

Fixation de la prime aux candidats à concourir

La prime de concours versée aux candidats est fixée à 10 000 € maximum, conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique et suivant le règlement de concours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme technique de l'opération d'Îlot Mairie
- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- D'approuver la composition du Jury de concours,
- D'autoriser le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- D'approuver les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le Jury,
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- D'autoriser le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours. Le marché qui en résultera sera soumis à la validation du conseil municipal.
- D'autoriser le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

Le conseil municipal a l'unanimité :

- approuve le programme technique de l'opération d'Îlot Mairie
- autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- approuve la composition du Jury de concours,

- autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes/ingénieurs constituant le Jury,
- approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- autorise le Maire à engager les négociations pour le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours. Le marché qui en résultera sera soumis à la validation du conseil municipal.
- autorise le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

DEL2022-09-03 : Commission appel d'Offre

Contenu :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
 Considérant qu'avec la réalisation d'un concours d'architecte, il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Décide de procéder à l'élection sur liste des trois membres titulaires et des quatre membres Suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.33

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M Blanc Philippe;

B : M Laurent Jean-Louis;

C : Mme Guinand Marie Alice;

Membres suppléants

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 4

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M Virissel Denis;

B : Mme Villard Séverine;

C : Mme Carteron Nathalie;

D : M Martin Christian ;

DEL2022-09-04 : Sobriété énergétique

Vu le contexte actuel, la hausse des énergies et la demande du gouvernement sur la mise en place d'une sobriété énergétique, il est important pour les élus du Conseil municipal de travailler sur une maîtrise des consommations en électricité.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est proposé de réduire l'éclairage :

- Sur la voie publique de 1 heure en soirée et de 30 minutes en matinée. Avec un éclairage s'éteignant à 22h30 le soir et se rallumant de 6h00 le matin.
- Sur les établissements sportifs, en dehors de la présence des entraînements et tournois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire a prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés.

Le conseil municipal décide a l'unanimité de réduire l'éclairage public et d'autoriser M le Maire a prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

DEL2022-09-05 : Convention OPERA

Contenu :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- *Adhésion dite jour*
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- *Adhésion dite complément*
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022.** **(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)*

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1) **De décider** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivants :

Adhésion dite complément

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné :4

3) D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces à venir.

Le conseil municipal décide a l'unanimité :

- L'adhésion à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- de choisir l'adhésion dite « complémentaire » comme type d'intervention pour les 4 bâtiments concernés.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces à venir.

DEL2022-09-06 : Avenant convention avec l'association Famille Rurale

Madame Arnaud rappelle qu'une convention concernant le remboursement des frais de mise à disposition du personnel a été signée en septembre 2020 avec l'Association Familles Rurales Jarez en Lyonnais.

Depuis la signature de cette convention, les horaires d'interventions de la personne mise à disposition de la Mairie ont évolué.

Elle intervient sur des temps de ménages, les jeudis matin ainsi qu'au retour des vacances scolaires. Ce passage est réalisé, dans la salle de restauration, après la venue du centre de loisirs et il permet de remettre aux normes en matière d'hygiène la salle avant l'arrivée des enfants de la restauration scolaire.

De plus, afin de proposer un service de qualité des temps de réunion sont réalisés avec le service périscolaire et doivent être inclus dans le contrat.

Ainsi, un avenant reprenant les différents changements a été réalisé.

Proposition :

Il est proposé de valider l'avenant et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal de signer tous les documents

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents.

DEL2022-09-07 : Convention avec le Centre de Gestion de la Loire sur le harcèlement

Il est fait une obligation, pour les collectivités et établissement public de mettre en place conformément à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique et au décret n° 202-256 du 13 mars 2020, un signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le Centre de Gestion de la Loire propose à la mairie de Saint Christo en Jarez d'adhérer à ce nouveau service. Celui-ci est financé par l'adhésion obligatoire que la collectivité paye déjà et cela ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dispositif de signalement.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire ou son représentant légal à signer les documents en lien avec ce dispositif

DEL2022-09-08 : Création d'un poste administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que la délibération DEL2021-12-09 a acté le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que cet emploi ne correspond plus à un accroissement temporaire d'activité, mais bien à un emploi récurant sur notre collectivité, il convient d'ouvrir le poste relevant de la filière

administrative.

Le comité technique intercommunal réuni le 15 septembre a validé l'ouverture de ce poste.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de ce poste.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture de ce poste administratif.

DEL2022-09-09 : Autorisation d'absence

Mme Poulat expose aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

La dernière délibération ayant validé les autorisations d'absences exceptionnelles datant du mois de mai 2017, il semble important de pouvoir remettre à jour le tableau.

Ce tableau a été présenté au comité technique intercommunal réuni le 15 septembre.

Mme Poulat propose, à compter du 1^{er} octobre 2022 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

A partir du 1 octobre 2022

AUTORISATIONS d'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (sur présentation d'un justificatif)

<u>Mariage - PACS</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un père, d'une mère ou d'un beau parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge, d'un frère, d'une sœur	5 jours 3 jours 1 jour
<u>Décès</u> - du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours

- d'un enfant (cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans). Les agents publics bénéficient d'une ASA complémentaire de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans un délais d'un an à compter du décès.	5 jours
- des enfants du conjoint (y compris PACS et vie maritale) (cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans). Les agents publics bénéficient d'une ASA complémentaire de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans un délais d'un an à compter du décès	5 jours
- d'un père, d'une mère ou d'un beau parent ayant eu l'agent à sa charge, d'un frère, d'une sœur	4 jours
- d'un parent du conjoint, d'un beau -frère, d'une belle-sœur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante ; d'un neveu, d'une nièce	2 jours
- Autre ascendant ou descendant : d'un grand parent, d'un arrière grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit enfant	1 jour 2 jours
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (cumulables avec les 25 jours de congé paternité)	3 jours
Maladie avec hospitalisation du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)

AUTORISATIONS d'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

<u>Aménagement des horaires de Travail pendant la grossesse de l'agent</u>	1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention
---	--	---

		préalables – Règlement intérieur de la collectivité
<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives - Règlement intérieur de la collectivité
<u>Examens médicaux obligatoires (art L 1225- 16 du code du travail)</u>	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT) La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum Règlement intérieur de la collectivité

AUTORISATIONS d'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

<u>Garde enfants malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants (pas de report)</p> <p>Autorisation accordée à un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p>
------------------------------------	---	---

	<p>Doublement des jours possibles si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.</p> <p>En cas d'hospitalisation, 2 jours supplémentaires seront accordés.</p>	<p><u>Un justificatif signé par l'employeur sera demandé</u></p>
--	--	--

AUTORISATIONS d'ABSENCE DE LA VIE COURANTE

<u>Concours et examens</u>	<p>Les jours (ou demi-journées) d'épreuves.</p> <p>1 Journée de révision par épreuve.</p>	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service Règlement intérieur de la collectivité</p>
<u>Rentrée scolaire</u>	<p>Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6^{ème}</p> <p>Possibilité de prendre 2h sur la journée</p>	<p>Règlement intérieur de la collectivité</p> <p>Si l'aménagement des horaires est accordé par la collectivité, le temps n'a pas à être récupéré.</p>

AUTORISATIONS d'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES

<u>Jury d'assises (Rép. Min. n° 1303 du 17 juil. 1997) + code de proc. pén.)</u>	<p>Durée de la session</p>	<p>De droit et obligatoire sous peine de sanction financière</p> <p>Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible</p>
---	----------------------------	--

Le conseil municipal valide à l'unanimité les autorisations spéciales d'absences pour évènement familiaux.

DEL2022-09-10 : Examen et approbation de la convention avec l'OGEC pour l'année 2021-2022 – Mise à disposition du personnel

Chaque année du personnel embauché par l'OGEC est mis à disposition de la commune dans le cadre des activités réalisées pendant le temps méridien. Cette mise à disposition entraîne un règlement en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2021-2022, la convention n'ayant pas été signée, il est proposé d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer cette convention afin de permettre le règlement pécunier de cette mise à disposition.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire ou son représentant légal à signer la convention pour l'année 2021-2022.

DEL2022-09-11 : Examen et approbation de la convention avec l'OGEC– Mise à disposition du personnel

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association OGEC Saint Jean Louis Bonnard de Saint Christo en Jarez.

Elle expose l'objet de cette convention qui concerne des temps périscolaires ou de péri sieste tout au long de l'année scolaire et de faire appel à du personnel de l'association OGEC.

Il est proposé d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer cette convention avec l'association OGEC Saint Jean Louis Bonnard.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M le Maire ou son représentant légal à signer la convention

DEL2022-09-07 : Arrêt de l'occupation du gîte

En 2003, la commune de Saint Christo en Jarez a mis en place une offre de location du gîte communal à destination des clientèles sportives et familiales. Le financement a été réalisé par la Mairie, Saint Etienne Métropole et le Conseil Général de la Loire.

De nombreuses personnes ont pu occuper cet établissement.

Cependant, le 31 janvier 2018 la commission de sécurité du SDIS a émis un avis défavorable au maintien de l'autorisation d'ouverture au public des locaux visités, motivé par l'absence de l'exploitant lors de la location de l'hébergement au public.

Pour donner suite à ce retour défavorable, la commune ne peut donc plus utiliser le gîte et souhaite le fermer.

Il est proposé d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents permettant la fermeture du gîte.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents permettant la fermeture du gîte.

QUESTIONS DIVERSES :

Désignation du correspondant incendie secours de la commune :

Cette question a fait l'objet d'échanges entre les élus, cependant vu le nombre important d'absents lors de la séance, il a été décidé de reporter ce point au Conseil Municipal du mois d'octobre 2022.

Loire Habitat :

Après plusieurs rencontres entre Loire-Habitat et les élus de la commune, un projet a été finalisé.

Loire habitat propose de racheter l'école pour un budget compris entre 55 000€ et 60 000€. Ils vont gérer la construction d'un bâtiment comprenant dix logements locatifs pour des personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que d'une Maison d'assistante Maternelle. Chaque appartement aura un balcon et un cave

La livraison du bâti devrait être réalisée à l'été 2025.

Les entreprises qui interviendront sur le chantier auront pour consignes de recycler l'ancien matériel.

La Ferme Couzon :

La personne qui devait acheter cette parcelle de 2600m² constructibles devrait se désengager. Cependant, la commune n'a pas reçu d'information corroborant cette information.

Si le terrain n'était pas vendu, une réflexion devrait être réalisée sur le devenir de ce terrain.

Le matériel prêté aux associations :

Il est amené par les agents du service technique puis monté par les membres des associations.

Prochains conseils municipaux :

- Le lundi 17 octobre à 20h00 en mairie
- Le lundi 14 novembre à 20h00 en mairie
- Le lundi 12 décembre à 20h00 en mairie

La séance a été levée à 22h15

Affiché le 18/10/2022

Pour le maire empêché, le 1er adjoint,

P. FAYOLLE



